



- Mairie de Larra -
- 31330 -

Date : 03/05/2024

Arrêté numéro : AM 3.2024.5
Thème : Institutionnel
Type d'arrêté : Temporaire

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU
MAIRE**

Date d'affichage : 06/05/2024

**OBJET : PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE
BOISSONS TEMPORAIRE**

Le Maire de la commune de LARRA,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2 ;
Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L.3321-1, ordonnance du 17 décembre 2015 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2009 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons ;
Vu la demande de l'Association « *COMITE D'ANIMATION* » en date du 02 mai 2024,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} :

Mme La Présidente de l'association dénommée *COMITE D'ANIMATION*, est autorisée à vendre des boissons de troisième catégorie à l'occasion de la Fête locale qui aura lieu à Larra sur les horaires et dates suivantes :

- Vendredi 31 mai 2024 de 14h au samedi 1^{er} juin 2024 à 3h du matin
- Samedi 1^{er} juin 2024 de 11h au dimanche 2 juin 2024 à 3h du matin
- Dimanche 2 juin 2024 de 12h au lundi 3 juin 2024 à 2h du matin

Article 2 :

Cette autorisation est limitée à 5 par an.

Article 3 :

Mr le Maire et Mr le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Grenade sur Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire
Jean-Louis MOIGN



